



Consignes

- groupe de 1 ou 2 élèves (les 2 doivent apparaître dessus)
- rendre vidéo (5 ' maxi) avec téléphone portable

OUTILS A DISPOSITION

Vous avez un dossier de presse montrant :

- des situations à l'école, au travail, à l'hôpital en rapport avec la laïcité
- la laïcité dans certains pays d'Europe

Ci-dessous 2 VISIONS DE LA LAICITE

<http://monhistgeo.fr/video/TAF3/2visionsdelalaicite.mp4>

Point de vue sur les mères voilées accompagnatrices aux sorties scolaires

<http://monhistgeo.fr/video/TAF3/polonyvoile.mp4>

TRAVAIL A FAIRE

1/ **Vous faites un discours télévisé** en tant que président(e) de la république française dans lequel

1° temps du discours : vous présentez RAPIDEMENT la situation actuelle dans les hôpitaux, entreprises, et l'école,.....

2° temps du discours : vous proposez des solutions ou des lois pour le pays EN LES JUSTIFIANT.

Servez-vous des documents ! Obligatoirement

Vous pouvez vous faire aider

2/ **Vous vous filmez ET déposez la vidéo à l'endroit indiqué**

Pour les élèves CLASSE 304

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/iJmywKsjzNDfLZ6>

A RENDRE LE 10/10 23H59 DATE SU SERVEUR FAIT FOI

En cas de copiage ou de non restitution : retenue 13/10 8H30 10H30 PUIS oral 13/10 16H

Pour les élèves CLASSE 301

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/qWX6HGTfcxZm54N>

A RENDRE LE 10/10 23H59 DATE DU SERVEUR FAIT FOI

En cas de copiage ou de non restitution : retenue 13/10 14H 16H

Plus d'un siècle après son adoption, la loi de 1905 qui fixe les contours de la laïcité se révèle parfois inopérante dans la vie quotidienne. Depuis quelques années, les établissements publics, mais aussi privés, ont donc dû apprendre à s'adapter.
Enquête

Hôpital

Est-il admissible que du personnel ne respecte pas la loi ?

Tout a commencé à cause de la barbe trop longue d'un élève médecin en stage à la maternité de l'hôpital de Saint-Denis. Cet attribut pileux, qui pouvait être perçu par certains patients comme un signe ostentatoire d'islamisme, posait en plus des problèmes d'hygiène. « Sa barbe lui arrivait au milieu de la poitrine, s'indigne le docteur Ghada Hatem, alors chef du service. Je lui ai expliqué qu'elle n'était pas compatible avec les exigences de son futur métier. Mais il nous disait que c'était pour faire plaisir à sa femme. » Suspendu

Par
CAROLINE MICHEL

par la maternité, l'externe barbu a néanmoins reçu le soutien de l'université de Bobigny, où il poursuivait sa formation : la loi autorise en effet le port du voile et des barbes aux élèves de l'enseignement supérieur. Le bras de fer entre les deux institutions a duré six mois, durant lesquels l'université n'a plus envoyé d'externes à la maternité. « Nous avons fini par définir dans le livret d'accueil de l'étudiant hospitalier que les barbes ne devaient pas dépasser 4 centimètres. Et ça s'est arrangé », se désole le docteur Hatem.

L'anecdote pourrait prêter à sourire : imagine-t-on ce médecin surdiplômé en train de cogiter sur la longueur appropriée de la barbe ? Mais cette histoire, qui remonte à deux ans, est symptomatique des multiples questionnements qu'entraîne l'application de la loi sur la laïcité à l'hôpital. Ils ont été exprimés par les patients dès les années 1990. Aujourd'hui, ils sont, en plus, le fait des personnels hospitaliers. La règle est pourtant claire : ces derniers ont un strict devoir de neutralité qui interdit en particulier le port du voile, jugement confirmé par la Cour européenne des Droits de l'Homme en novembre 2015. Mais, dans les faits, la remise en cause de l'interdiction est permanente.

Ce n'est pas un hasard si l'Observatoire sur la Laïcité a placé les règles s'appliquant au personnel soignant en tête de son rapport sur « la gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé » l'an passé. Les cas que l'Observatoire rapporte sont multiples : une chirurgienne d'un CHU garde son foulard lors de ses visites post-opératoires ; un agent hospitalier refuse de serrer la main d'une femme ; un brancardier insiste auprès d'une infirmière pour qu'elle respecte le ramadan. « Je demande systématiquement aux aides-soignantes d'enlever leur voile. Mais je sais bien qu'elles le remettent dès que j'ai le dos tourné », soupire le docteur Félicia Joinau-Zoulovits, responsable du diagnostic anténatal à la maternité Angélique du Coudray de Saint-Denis. Il suffit en effet de se promener dans les couloirs de ➤➤

Toutes les femmes inscrites à la maternité de Saint-Denis doivent obligatoirement signer une charte de la laïcité.

➔ cet établissement, l'un des plus importants de France – 4 500 naissances par an –, pour croiser une infirmière coiffée d'un foulard plus ou moins bien dissimulé par une charlotte réservée normalement au bloc opératoire; ou une aide-soignante aux manches couvrantes et au col roulé dépassant de la blouse, ce qui est également proscrit.

Aucun audit ne permet de mesurer l'ampleur ou la nature de ces revendications religieuses. Seule une étude, menée en 2015 par la Fédération hospitalière de France, dresse un tableau parcellaire (voir encadré). Il faut donc s'en tenir aux témoignages. Ceux recueillis à la maternité de Saint-Denis en sont un parfait condensé : elle reçoit des populations de soixante origines différentes, dont une majorité de confession musulmane.

Directeur de la maternité de 1997 à 2012, le docteur Daniel Rotten s'est retrouvé aux premières loges. Aujourd'hui retraité, cet homme à la stature imposante et aux gestes mesurés raconte : « Je n'avais pas été formé à la laïcité. J'ai donc dû me débrouiller seul avec le texte réglementaire. » Encore fallait-il savoir ce que disait la loi. « Après 1989 et la première affaire du voile, il y a eu quinze

UNE SITUATION INQUIÉTANTE

Sur les 1200 établissements hospitaliers sollicités par la Fondation hospitalière de France en janvier 2015, seuls 172 ont répondu. Malgré ces résultats parcellaires, cette étude est aujourd'hui la plus complète à notre disposition pour comprendre l'état

de la laïcité dans les hôpitaux. Quarante pour cent d'entre eux rencontrent des problèmes avec leurs patients et un sur trois avec leur personnel soignant. La charte de la laïcité de 2007 n'est affichée que dans un établissement sur deux. Moins de 40% des établissements disposent d'un référent laïcité, médecin ou agent administratif chargé de

répondre aux interrogations. Plus inquiétant encore, seuls 17% des hôpitaux proposent des formations à leur personnel. Bonne nouvelle : une volonté politique claire, une multiplication des enseignements et éventuellement des sanctions devraient permettre une amélioration rapide de la situation. Si l'Etat s'y décide...

▼ Espace de prière à l'hôpital de Chalon-sur-Saône.

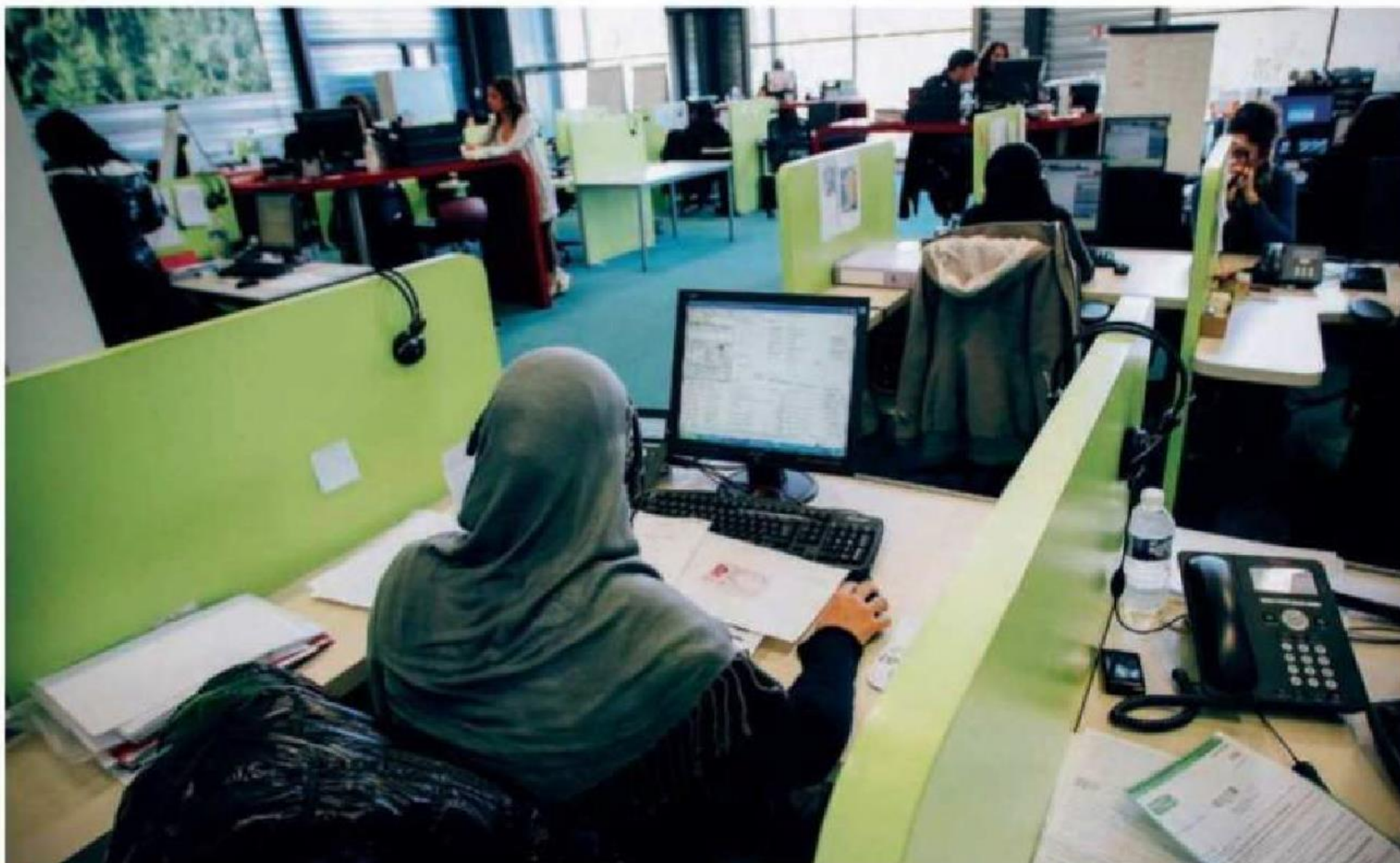
ans de flottement durant lesquels les services de l'Etat ont hésité à appliquer ce qui est pourtant écrit dans la Constitution : la loi religieuse ne saurait primer sur la loi civile », souligne Guylain Chevrier, formateur auprès des personnels hospitaliers. Ce n'est qu'en 2007 qu'une « charte de la laïcité dans les services publics » a été édictée par Dominique de Villepin, Premier ministre. Et encore : cette charte, qui tient sur un feuillet recto verso, était loin de répondre à tous les cas de figure.

Daniel Rotten a donc fait appel à un psychologue pour aider ses

équipes à rédiger leur propre texte, finalisé en 2009. Principal problème soulevé : le refus d'être examiné par un homme. La loi incite les services à s'adapter, dans la mesure de leurs moyens. « Certains de mes confrères l'ont interprétée en organisant deux tours de garde, dont l'un exclusivement féminin », dénonce le docteur Rotten. La maternité de Saint-Denis a fermé la porte à la négociation : « On ne peut pas choisir ou refuser un médecin », est-il écrit dans sa propre charte. Aux urgences, situées au premier étage, Samira, infirmière en poste depuis dix-sept ans, estime qu'il lui arrive encore une fois par mois, en moyenne, d'être confrontée à des demandes insistantes : « On conseille aux couples qui veulent choisir leur praticien d'aller dans des cliniques privées. Souvent, ils s'en vont, preuve qu'il n'y avait pas vraiment d'urgence. Mais parfois ça fait vraiment pitié : comme cette dame enceinte de cinq mois qui saignait beaucoup et que son mari a obligé à partir », raconte-elle.

En cas de crise, les cadres de la maternité sont appelés en renfort. « Ces jusqu'au-boutistes sont moins nombreux qu'on ne le pense, mais ils nous prennent énormément d'énergie. Mon pire souvenir est celui de cet homme qui menaçait d'appeler tous ses copains de la cité car le médecin au chevet de sa femme était un homme. Un quart d'heure plus tard, j'avais son cousin dans la salle d'accouchement. Il a fallu appeler les flics », dénonce le docteur Ghada Hatem. ➔





➔ La charte de la maternité de Saint-Denis rappelle aussi aux femmes en niqab – cette tenue couvrant le visage et le corps, au demeurant interdite dans l'espace public – qu'elles ne pourront être soignées ou piquées à travers leur voile. La charte souligne enfin que « *les équipes médicales ont l'obligation légale de pratiquer les actes nécessaires en cas d'urgence* ». Avec la montée des intégrismes religieux, est en effet apparue une augmentation des refus de soins, et en particulier des césariennes de la part des croyants évangélistes originaires d'Afrique. Mais toutes les personnes que nous avons interrogées en conviennent : l'obligation faite aux couples qui s'inscrivent à la maternité de signer ce document a aplani bien des problèmes. Quand la règle est claire, elle est plus facilement admise par tous. « *Ce constat nous amène à regretter que la République laïque se montre encore trop accommodante avec les personnels soignants* », conclut Guylain Chevrier, le formateur, juriste de formation. ■

Entreprise

Le port du voile est-il ou non autorisé ?

▲ Dans le centre d'appel de Webhelp, à Saint-Avold, en Moselle.

Par
**PASCAL
RICHE**

Asma, une jeune ingénieure voilée, est embauchée par la société Micropole, un cabinet de consulting. Un jour, un client se plaint, refuse de traiter avec elle. L'employeur exige que la jeune femme retire son voile. Elle refuse, elle est licenciée. Elle porte plainte. L'affaire remonte jusqu'à la Cour de Cassation, qui, le 22 novembre dernier, lui a donné raison. Victoire du foulard islamique ? Pas précisément : ce sont les militants de la « laïcité dure » qui se sont réjouis. Car, pour la première fois, la Cour a admis dans son arrêt que l'entreprise aurait effectivement

pu la licencier si le règlement intérieur avait explicitement interdit aux personnes en « *contact visuel* » avec la clientèle le « *port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux* ». Elle suit en cela un arrêt du 22 mars de la Cour de Justice de l'Union européenne, prononcé pour la même affaire.

Depuis quelques années, le droit et les pratiques évoluent sur la question de la religion en entreprise. Après les attentats de 2015, la question de la laïcité est entrée dans les préoccupations des directeurs et directrices des ressources humaines. Peu à peu, au gré des débats, des formations, des « guides de bonnes pratiques », ➔

elle s'est « banalisée », pour reprendre le mot de l'Observatoire du Fait religieux en Entreprise (Ofre). Selon une enquête, menée avec l'institut Randstad en 2017, pour la première fois depuis cinq ans, le fait religieux marque le pas. La part des salariés qui déclarent observer « des faits religieux » dans leur travail est identique à ce qu'elle était un an plus tôt : 65%. Les cas conflictuels restent minoritaires, autour de 7,5%. Les salariés interrogés sont nuancés : 72% estiment que l'entreprise « ne doit pas s'adapter aux pratiques religieuses des salariés » (contre 60% en 2016) mais 73% jugent tout à fait admissible de prier pendant ses pauses (1).

Juridiquement, l'expression « laïcité en entreprise » est un abus de langage. La laïcité ne s'applique qu'aux collectivités publiques. Aucune entreprise n'est tenue de respecter une neutralité face au fait religieux ou de garantir la liberté d'exprimer ses convictions. Le patron est ainsi libre de prévoir une salle de prière ou pas. Le Code du Travail prévoit simplement, depuis 1992, que « nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de

“Pour restreindre une liberté, il faut une bonne raison.”

BÉNÉDICTE RAVACHE, DRH

▼ *Chez Paprec, les salariés ont voté à l'unanimité pour une charte de la laïcité proche de celle de l'école publique.*

la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché» (article L1121-1). La seule limite à l'expression d'une conviction (religieuse ou politique) dans l'entreprise, c'est l'entrave au fonctionnement de celle-ci.

Mais les tensions « identitaires » qui traversent la société ont fait évoluer les esprits. « Après les attentats, beaucoup de questions sont remontées des directeurs des ressources humaines sur la question du fait religieux. C'est plus le débat public sur le sujet qu'une poussée des difficultés qui a expliqué le phénomène », commente Bénédicte Ravache, secrétaire générale de l'Association nationale des DRH. Les entreprises ont toujours été confrontées à des questions touchant à la religion : depuis les années 1960, des groupes comme Renault, PSA, ou la RATP gèrent des questions d'horaires, de congés, de menus dans les cantines, de salles de prière. La nouveauté, c'est, dans des entreprises de plus en plus diverses, « la poussée des demandes personnelles, liées à l'individualisation des comportements », constate-t-elle.

En 2014, Paprec, leader du recyclage en France, une entreprise de plus de 4 000 salariés (ils sont deux fois plus aujourd'hui), originaires d'une soixantaine de pays, s'est dotée

d'une « charte de la diversité et de la laïcité ». L'idée est venue du président et fondateur, Jean-Luc Petithuguenin, qui a fait de son entreprise une « championne de la diversité ». « A l'époque, raconte-t-il, on sentait monter les tensions. Notre siège était à la Courneuve, en face de l'UOIF [Union des Organisations islamiques de France, NDLR]. »

Né en 1957, fils de parents catholiques, athée lui-même, il a été formé politiquement à la fin des années 1970 au Ceres, le très républicain courant du PS. Aujourd'hui, il ne sait plus s'il est à gauche (il a détesté les 35 heures), mais il continue de militer contre les discriminations en tous genres : sociales, racistes, sexistes, générationnelles. Il a décidé d'adapter la Charte de la Laïcité à l'École, adoptée sous Vincent Peillon. Il a organisé 50 débats, « un par usine ». La charte a été adoptée à l'unanimité des salariés ou de leurs délégués, contre l'avis des centrales syndicales nationales. « Même le délégué CGT, musulman pratiquant, l'a approuvé », dit fièrement le patron.

Elle interdit notamment le port de signes religieux, y compris à ceux qui ne sont pas en contact avec le public. Sans surprise, Paprec a été fustigé par l'UOIF. Jean-Luc Petithuguenin a reçu une vingtaine de menaces de mort. Mais l'important, dit-il, c'est la paix sociale. « Le combat contre la discrimination, c'est la seconde peau de Paprec, et cette charte y participe. » A sa surprise, ses salariés musulmans ont applaudi et même rejeté les salles de prière : « Ils pensent que cela ne peut qu'attirer les plus radicaux. » Juridiquement, le PDG admet qu'il n'est « peut-être pas » dans les clous. Mais l'unanimité des salariés sur la charte et l'histoire citoyenne de sa société le rendent confiant si d'aventure la justice était saisie.

Depuis 2016, la loi El Khomri a introduit un nouvel article dans le Code du Travail. Elle a prévu que « le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités »





➔ du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché » (article L1321-2-1).

Pour les DRH, le paysage juridique se précise. La question de la radicalisation est hors champ, puisqu'elle touche à la sécurité : c'est l'affaire de l'Etat. L'entreprise, en revanche, peut agir, y compris sur le plan disciplinaire, pour empêcher le prosélytisme (pressions sur d'autres salariés pour aller prier), la discrimination (refus de serrer la main à des collègues femmes), ou les menaces pour la santé et la sécurité (refus d'une infirmière de porter des manches courtes). « Mais si quelqu'un parle de religion à la machine à café, il en a le droit. Pour restreindre une liberté fondamentale, il faut avoir une bonne raison. L'inconfort ne suffit pas », explique Bénédicte Ravache. Selon elle, l'important pour les DRH – et aussi leur difficulté – est de penser en des termes non religieux. De rester dans le champ du « vivre ensemble », en se gardant des débats théologiques. Les pauses prière doivent être traitées comme les pauses cigarette. Une demande de quitter le travail le vendredi après-midi doit être une simple demande « pour convenance personnelle ». Qu'il s'agisse de repos religieux ou du cours de poney. ■

(1) Avril-juin 2017, questionnaire en ligne, 1 093 salariés exerçant pour la plupart (63%) des fonctions d'encadrement.

Ecole

Comment faire face aux revendications religieuses ?

Par
**GURVAN
LE GUELLEC**

▲ *Lycée
Saint-Exupéry,
Marseille.
Un miroir dans
le sas de sortie
permet aux
jeunes filles de
se revoiler.*

Depuis sa montagne du Vercors, Bernard Ravet se remet de ses émotions. L'aimable retraité n'a rien perdu de sa passion laïque. Devenu maire adjoint dans sa petite commune d'adoption, il continue à incarner la République face à des parents d'élèves écolos radicaux qui souhaiteraient que l'école s'adapte à leurs convictions véganes et anti-vaccins. Cela l'occupe et le stimule. En septembre, toutefois, le combat fut plus perturbant. Son livre « Principal de collège ou imam de la République ? » (Kéro) a fait la une du « Figaro », a été étrillé par Mediapart, traité avec une réserve polie par « le Monde », et lui a valu des invitations en chaîne sur les plateaux télé, ainsi qu'un discret hommage du ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer. Bref, l'espace de quelques jours, Bernard Ravet s'est retrouvé au cœur de la tempête politico-médiatique autour de la laïcité. Et il en est sorti essoré.

Son livre, écrit en collaboration avec le journaliste spécialisé Emma-

nuel Davidenkoff, est un récit circonstancié de la montée du fondamentalisme musulman dans les quartiers Nord de Marseille. Et de la pression qu'il peut exercer sur l'institution scolaire. Les événements racontés sont édifiants : pion diffusant de la littérature salafiste, parents d'élèves exigeant des repas halal à la cantine, collégiennes tentant d'imposer leur voile dans l'enceinte de l'établissement, profs déclenchant l'ire des élèves parce qu'ils entendent pouvoir parler d'islam sans être musulmans...

Ces anecdotes constituent-elles la chronique d'un quotidien vécu par des milliers de professionnels de l'éducation ? Ou le récit sélectif des pires moments d'une carrière de principal en terrain sensible ? Bernard Ravet l'admet : son livre est « juste un cri d'alarme » et n'a pas la prétention de décrire une situation générale. Oui, les trois collèges qu'il a dirigés sont situés dans des quartiers hors normes, parmi les plus ghettoïsés de France – 55% des habitants au-dessous du seuil de pauvreté, 95% des élèves de confession musulmane. Non, il n'a pas été confronté à des jeunes massivement endoctrinés, mais à une minorité agissante, qui suffisait à rendre son travail extrêmement compliqué.

Ses anciens collègues marseillais auraient aimé que ces précisions figurent dans son ouvrage. « D'autant que ce que nous constatons, c'est plutôt une forme d'apaisement. La loi n'est pas forcément comprise, mais elle est acceptée », précise Philippe Vincent, le « patron » du lycée Jean-Perrin, situé dans les quartiers chics de la cité phocéenne, par ailleurs secrétaire général adjoint du Snpden, le syndicat majoritaire des chefs d'établissement.

Là où le livre de Bernard Ravet fait en revanche l'unanimité, c'est sur son constat d'une emprise croissante du religieux dans les quartiers. « Que la laïcité soit questionnée par nos élèves, ça, on ne peut pas le nier », dit Cyril Le Normand, le proviseur du lycée Saint-Exupéry, principal établissement des quartiers Nord. Les voiles se généralisent, le ramadan s'impose, « même en période

d'examen », et, ponctuellement, des élèves contestent le contenu des programmes, même si ces faits restent difficiles à quantifier, faute d'être signalés systématiquement à la hiérarchie. Plus grave, des associations fondamentalistes occupent le créneau du soutien scolaire laissé trop souvent vacant par les mouvements d'éducation populaire.

Cette laïcité en souffrance reste toutefois une question de territoires. A Chanteloup-les-Vignes (Yvelines), dans le quartier – particulièrement ségrégué – de la Noé, la maire LR Catherine Arenou est confrontée depuis peu à trois familles salafistes, dont les enfants ont réussi à réduire au silence la chorale d'une des écoles de la cité. Par contre, dans les collèges, elle ne « voit rien venir ». « La situation est très variable d'un établissement à l'autre, précise-t-elle. Cela dépend de la qualité des équipes éducatives, ou de la faute à pas de chance, quand quelques familles virulentes entraînent la majorité. »

Comment répondre à ces tentatives de déstabilisation? Par un retour de l'Etat dans les quartiers en dehors du temps scolaire. « Il faut rétablir une continuité dans l'action publique », reconnaît-on au ministère. Et, à plus court terme, par la formation des personnels. « Pour nombre de profs, la laïcité était un acquis, mais ils maîtrisaient mal la notion », souligne un syndicaliste enseignant. On l'a vu avec « Charlie », beaucoup ne savaient pas comment argumenter. » Depuis 2015, les choses ont toutefois évolué. Charte de la laïcité, livret de la laïcité, référents laïcité dans les académies, auxquels se surajouteront bientôt des « unités laïcité », dont Jean-Michel Blanquer a annoncé la mise en place avant la fin de l'année... Les dispositifs ne manquent pas, et l'Observatoire de la Laïcité, rattaché à Matignon, estime à 150 000 (sur 800 000) le nombre d'enseignants formés « de manière concrète » pour faire face aux remises en cause du cadre républicain.

Cette pédagogie de la laïcité ne se veut pas pour autant conflictuelle. « Le frontal, ça ne marche pas. Pour que le dialogue s'ouvre avec les jeunes, il faut d'abord qu'ils comprennent

qu'on ne cherche pas à nier leur identité », insiste Nicolas Cadène, le rapporteur général de l'Observatoire. Beaucoup de chefs d'établissement conjuguent ainsi fermeté et bienveillance, cédant sur « l'accessoire » pour préserver l'essentiel. Au lycée Saint-Exupéry, le proviseur a fait installer un miroir dans le sas de sortie pour permettre aux jeunes filles de se revoiler. Ailleurs, c'est l'heure du repas des internes qui a été repoussée en période de ramadan. Ces petits accommodements pourraient même avoir des vertus pédagogiques, à en croire cette inspectrice qui autorise les écoliers à partir en voyage scolaire avec leurs tapis de prière. « Au bout de deux jours, le tapis est oublié et, au retour, personne n'en parle aux parents. Il se crée ainsi une forme de connivence avec l'institution. »

Faut-il se contenter de cette laïcité conciliatrice? Secrétaire général du Comité national d'Action laïque (Cnal) et secrétaire national du syndicat réformiste SE-Unsa, Rémy-Charles Sirvent est un peu sceptique. « Le vivre-ensemble, c'est très bien, mais la laïcité doit être aussi émancipatrice. » Professeur des écoles, il pratique ainsi les « débats à visée philosophique » sur le « commencement de la vie » ou « l'égalité filles-garçons ». L'initiative est promue officiellement par le ministère. Mais combien d'enseignants s'en sont emparés? « Nous n'avons aucune donnée, mais je crains que, sur les sujets les plus polémiques, les collègues s'auto-censurent. » Il faut dire que les signes envoyés par la hiérarchie sont ambigus. En parfait macronien, Jean-Michel Blanquer se dit ainsi attaché à la laïcité, et en même temps au... respect de la culture parentale. « Un des facteurs de réussite avec les enfants, c'est la convergence des valeurs entre l'école et les parents; sans cela, nous ne sommes pas efficaces », expliquait-il fin novembre sur les ondes de France Inter. Un idéal laïque ou un vœu pieux? ■

“On ne peut pas nier que la laïcité soit questionnée par les élèves.”

CYRIL LE NORMAND, PROVISEUR

Daniel FÉAU
BEAUX APPARTEMENTS
PARISIENS

Paris XVI^e - Paul Doumer - 1 198 000 €
Au 4^e étage d'un bel immeuble en pierre de taille, appartement de 104 m², baigné de soleil, comprenant une double réception, une cuisine et deux belles chambres de 18 m² chacune. Libre au 31/05/2018. Réf : 2008815 - Tél : 01 45 24 08 72

Les honoraires sont à la charge du vendeur

Paris XVII^e - Place Péreire - 1 500 000 €
Proche de la place Péreire, dans un hôtel particulier, appartement avec une terrasse paysagée, exposée sud et donnant sur des jardins. Un séjour / salle à manger avec balcon, un salon traversant et deux chambres. Réf : 1954181 - Tél : 01 42 27 85 00

Les honoraires sont à la charge du vendeur

Paris VII^e - Champ-de-Mars - 2 950 000 €
Au 7^e étage d'un très bel immeuble 1930, appartement en duplex de 164 m² comprenant une galerie d'entrée, un double-séjour ouvrant sur un balcon avec vue sur la tour Eiffel et trois chambres avec balcons. Réf : 2057098 - Tél : 01 47 05 50 36

Les honoraires sont à la charge du vendeur

CHRISTIE'S
INTERNATIONAL REAL ESTATE

www.feau-immobilier.fr



➔ hystérise le débat, a l'inconvénient majeur de nier la place des religions dans la société et de heurter non seulement les musulmans, mais aussi une France majoritairement chrétienne, sinon dans sa pratique, du moins dans sa culture. » Contrairement à son prédécesseur François Hollande, Emmanuel Macron a ainsi accepté le titre de chanoine honoraire de la basilique majeure de Saint-Jean-de-Latran et envisage de se rendre prochainement à Rome pour prendre possession de son titre. Est-ce enfin un hasard si Christophe Castaner, ministre des Relations avec le Parlement et délégué général de La

▲ Prière devant la mairie de Clichy, après l'évacuation d'une mosquée, au printemps dernier.

République en Marche, explique aujourd'hui à « l'Obs » que « notre identité culturelle est judéo-chrétienne » et qu'il « l'assume » ? Et qu'il se démarque de son successeur Benjamin Griveaux, favorable à l'interdiction des crèches de Noël dans les bâtiments publics ?

Et si c'était là le projet d'Emmanuel Macron ? Restaurer par la force des mots et des symboles le souvenir d'une culture judéo-chrétienne pour diminuer le sentiment d'insécurité culturelle d'une majorité de Français que la réaffirmation permanente du principe de laïcité ne suffit manifestement plus à rassurer ? ■

CE QUE DIT LA LOI DE 1905

Ce texte marque une rupture majeure dans l'histoire de France. Il brise les liens entre l'Etat et l'Eglise catholique institués par le concordat napoléonien de 1801. Les évêques et les curés étaient alors considérés comme des fonctionnaires. Ils recevaient une pension du gouvernement. Les législateurs ont donc dû inventer une nouvelle ligne de partage entre la République et les églises (quatre confessions sont

alors concernées: catholique, luthéranisme, calvinisme et judaïsme). Pour ce faire, après des longs mois de débats acharnés (voir l'interview de Jean Baubérot, p. 46), ils ont défini un nouveau concept: la laïcité à la française. L'article 1 pose les grands principes: « La liberté de conscience » et « le libre exercice des cultes » sont garantis. En clair, tout Français est libre de croire ou de ne pas croire. La règle de la laïcité (même si le terme n'est pas explicitement mentionné) est précisée dans l'article 2: « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne

subventionne aucun culte. » La combinaison de ces deux articles permet à l'Etat d'établir sa volonté de neutralité. La religion (qui n'est pas pour autant cantonnée à la sphère privée) ne doit plus intervenir dans les affaires de la République. Pas plus que l'Etat ne doit interférer dans les affaires de la religion. Ce double principe de neutralité est aussi présent dans l'article 26 qui stipule qu'il est « interdit de tenir des réunions politiques dans les lieux de culte ». Ou dans l'article 35 qui prévoit une peine de prison de deux ans à l'encontre des ministres du culte qui tiendraient des

discours contenant « une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique ». Les autres articles du texte (qui seront les plus débattus lors de la discussion parlementaire) fixent les conditions matérielles de la séparation (pension de retraite des prêtres, pasteurs et rabbins, dissolution des établissements publics du culte remplacés par des associations, appropriation par l'Etat des biens religieux saisis en 1789...). En 1905, l'islam est quasi absent en France. Les musulmans ne sont donc jamais cités dans la loi. **M.A.**

Quand l'école est assiégée par le communautarisme

Transgression. Les valeurs républicaines n'ont plus la cote dans certaines écoles. Choses vues et entendues.

PAR NADET CHERGU, OLIVER FÉRU ET CLÉMENT FÉREULT

Début des 9 ans, Aurélien ne s'est pas démonté. Scolarisé dans une école élémentaire de Bagnolet, en Seine-Saint-Denis, le petit garçon a expliqué à son camarade de classe que chacun était libre de croire ce qu'il voulait. «Maman m'a emmené voir une exposition sur la création de l'Univers avec le big-bang et les météorites, se souvient Aurélien. J'en ai parlé à mon copain Medhi à la récré, mais il s'est énervé en m'expliquant que tout ça était faux, et que Dieu avait tout créé: la Terre, la nature, moi, lui, sa mère, la mienne et la mère de ma mère, etc. Moi, jecrois en la science. Mais il ne voulait pas

m'écouter.» Cette anecdote, ambiance «Guerre des boutons», traduit une réalité troublante: l'irruption du religieux jusque dans la sphère scolaire publique, pourtant censée être laïque. Si ces conversations de cour de récréation s'apparentent plus à des chamailleries qu'à des débats philosophiques sur Dieu et la République, ces échanges s'invitent dans le quotidien de l'Éducation nationale. Un constat partagé par Hayat, que nous avons rencontrée. Cette mère de deux enfants scolarisés à Saint-Denis (93) refuse de composer avec cet état de fait. «Entre les dealers et les religieux, je suis obligée de surveiller mes enfants de très près», explique Hayat. Une des copines de sa fille lui a offert... une burqa rapportée d'Arabie saoudite, ainsi que des livres religieux wahhabites. Quelle idée! Elle n'aurait pas pu lui trouver un truc plus sympa? À la maison, sa fille a commencé à imposer des interdits religieux, à édicter ce qui était haram (illicite) ou pas. J'ai compris qu'elle était sous l'influence de ses camarades. Je n'ai rien lâché. Ça va mieux maintenant» Mais Hayat ne baisse jamais la garde et relate comment le communautarisme rattrape même le personnel éducatif de certaines écoles: «Ladame de la cantine a refusé de servir du porc à mon fils alors qu'il en mange à la maison. Il lui a pourtant expliqué, mais elle ne voulait rien savoir.» Et l'agent de service de rétorquer à l'élève: «Non, j'ai vu ta mère, et elle est forcément musulmane.» «Je suis allée m'expliquer avec cette dame de la cantine, reprend Hayat, elle m'a sermonnée en m'expliquant que j'étais une mauvaise musulmane. J'étais furieuse.»

Des histoires de ce genre, on en ramasse à la pelle. En octobre dernier, une note confidentielle des ser-

Documents Extraits des auditions sur l'école conduites à huis clos par la mission parlementaire des députés Eric Dard (LR) et Eric Poulliat (LREM)

UN RÉFÉRENT RADICALISATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

«L'Éducation nationale, c'est 1 million de personnels, 12 millions d'élèves et 20 millions de parents d'élèves. Cela représente au total presque la moitié de la population française, et ça comprend les populations les plus jeunes et donc les plus susceptibles de commettre des attentats. L'Éducation nationale est donc le premier service public en capacité de pouvoir détecter d'éventuels terroristes.»

**DEMANDE DE REMISE EXCEPTIONNELLE
AU TITRE DE LA PRATIQUE D'UN JEUNE CULTUEL**

Afin d'être en mesure de procéder à une réduction des frais de restauration au titre de la pratique d'un jeûne cultuel sur le 3^e trimestre 2018-2019, nous souhaiterions savoir si votre enfant effectuera le ramadan. Conformément au règlement intérieur, cette remise exceptionnelle ne pourra pas être appliquée partiellement, elle sera calculée pour la totalité du ramadan (soit du lundi 6 mai à la fin du ramadan) si aucun repas n'est consommé durant cette période.

Merci de remettre cette feuille au service Intendance au plus tard le lundi 15 avril 2019.

A défaut, ces repas ne pourront être déduits du forfait de cantine du 3^e trimestre 2018-2019.

Cordialement
La Gestionnaire

Mon enfant (nom, prénom et classe)
demi-pensionnaire au collège, fera le Ramadan cette année. Il ne déjeunera donc pas au collège pendant cette période.

Je souhaite que ces repas soient déduits de ma facture de cantine du 3^e trimestre 2018-2019 (avril-juillet 2019).

J'ai noté que cette remise ne sera pas appliquée si un ou plusieurs repas sont quand même pris au collège durant cette période.

Cocher la modalité choisie :

Mon enfant est

Mon enfant n'est

restera dans la cour

« Mon enfant (...) fera le ramadan cette année.

Il ne déjeunera donc pas au collège pendant cette période. »

« Je souhaite que ces repas soient déduits de ma facture de cantine du 3^e trimestre 2018-2019 (avril-juillet 2019). »

Exception. Un formulaire du collège du Fort de Sucey-en-Brie (94) donne la possibilité aux parents de bénéficier d'une « demande de remise exceptionnelle au titre de la pratique d'un jeûne cultuel (...) si aucun repas n'est consommé durant cette période de ramadan ».

vices de renseignement pointait du doigt nombre de dérives communautaristes aisé dans des établissements scolaires. Les typologies d'incidents sont connues : des élèves qui refusent de dessiner des représentations humaines - un interdit religieux dans l'islam rigoriste - ou encore des assiettes de cantine qui ont du porc dans leur assiette.

Dépassés. Le corps enseignant est-il outillé pour faire face à ces situations ? Certains professeurs reconnaissent être parfois dépassés : « Des faits religieux et communautaires, il y en a tout le temps et tous les jours, mais nous n'avons jamais été formés à régler ce genre de choses », raconte Alice. Professeure de collège à Evry, elle se sent quelquefois dépassée et une seule pour gérer ces questions, en dépit de la plateforme mise en place pour aider les enseignants.

Plus embêtant, il arrive que l'administration elle-

mêmes'enlise dans des situations pour le moins maladroites, comme l'a fait le collège du Fort de Sucey-en-Brie (94) en diffusant un formulaire surprenant à l'attention des parents d'élèves avant le ramadan (voir ci-dessus). Les parents qui attestent que leur « enfant demi-pensionnaire au collège fera le ramadan cette année » avaient la possibilité de bénéficier d'une « demande de remise exceptionnelle au titre de la pratique d'un jeûne cultuel (...) si aucun repas n'est consommé durant cette période ». S'il semble peu probable qu'ils'agisse là d'un cas de prosélytisme ou de fichage de la part de l'administration de l'établissement, cette communication qui tend à banaliser la présence du phénomène cultuel dans l'enceinte de l'établissement semble peu conforme aux principes de laïcité qui prévalent dans les établissements publics. Contacté, l'établissement n'a pas donné suite pour le moment à nos sollicitations. ■■■



Culturel. Dernier jour de cours au centre Tawhid à Saint-Denis (93).

Et le périscolaire devient religieux

Activités culturelles, animations, aide aux devoirs, cours d'arabe dispensés ausein des mosquées...Les religieux, dans certains quartiers, multiplient les offres à travers différentes structures pour occuper ou éduquer les plus jeunes. Une situation dénoncée par Salima, une militante associative féministe basée en Seine-Saint-Denis. Elle souhaite rester anonyme à cause des multiples pressions venant des religieux, mais ne décolère pas. « On voit des offres en tout genre fleurir dans les quartiers, explique la jeune femme. Elles concurrencent directement celles du service public. Certaines associations communautaristes proposent de l'aide aux devoirs. Mais, dans les faits, on bourre le crâne des enfants avec la religion. Des mosquées dispensent au sein de leurs locaux, des cours d'arabe. Tous les jours, après l'école, les enfants s'y rendent kamis pour les garçons et voiles pour les filles, parfois très jeunes. Le problème, selon moi, ce n'est pas d'apprendre l'arabe, mais ce qu'on enseigne véritablement aux enfants durant ces cours de langue qui sont, en réalité, l'apprentissage d'un islam rigoriste qui enferme ces enfants dans un schéma communautariste, les menant à l'impasse d'une assignation identitaire. » ■ N. C.

■ ■ ■ Autre témoignage que nous avons pu recueillir, celui de Farida, agent territorial des écoles maternelles, au sujet d'une école maternelle du nord de Paris. Elle raconte encore estomaquée cet épisode avec un enseignant remplaçant: « Dans sa classe, il a séparé les filles des garçons. Les toilettes sont mixtes, mais il interdit aux petites filles de s'y rendre quand des garçons y sont. Mais ils ont 3 ans! » Zélé, l'enseignant a même empêché ses collègues féminines de s'occuper des garçonnetts aux toilettes et s'est laissé aller à quelques conseils: « Il parlait de préceptes coraniques à une collègue très religieuse devant les enfants qui entendaient tout de la conversation. »

Dans les Bouches-du-Rhône, un cas de prosélytisme d'un enseignant de langue et culture d'origine - un contractuel nommé par un consulat ou une ambassade - est remonté jusqu'à la préfecture de police. Un

référént radicalisation adressé devant les députés le « portrait-robot » des personnels de l'Education nationale déjà signalés: « Homme, enseignant de mathématiques, non titulaire ou titulaire remplaçant, il change souvent d'affectation et se conforme le plus possible aux demandes de l'institution pour ne pas faire de vagues. »

Laïcité bousculée. Une fois encore, il ne suffit pas de savoir qu'un individu est radicalisé pour que l'enfant disparaisse. « Nous avons une difficulté: démontrer la matérialité des faits de radicalisation », explique ce référent académique, qui dit avoir signalé sur l'année passée « dix adultes, dont huit enseignants et deux personnels techniques. (...) La difficulté est que le gros du travail porte sur la laïcité et sur des pratiques éventuellement rigoureuses qui peuvent parfois être prises pour de la radicalisation ». Radicalisation, prosélytisme, communautarisme, laïcité bousculée... Les frontières entre ces différents phénomènes sont bien souvent brouillées, mais une chose est certaine: l'école reste encore le rempart le plus efficace face aux obsessions du repli ■ (Certains prénoms ont été modifiés.)

UN RÉFÉRENT RADICALISATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

« Sur la question des minutes de silence, j'ai connu en 2001 une situation où elle a été refusée par l'ensemble des élèves dans un établissement des quartiers Nord de Marseille. C'était un mouvement de fond, un sentiment d'exclusion des élèves par rapport à la société occidentale, et pas seulement une provocation. Une partie de la population, au sein de ces quartiers, considérait qu'elle n'était pas membre à part entière de la société française. »

NATION LAÏCITÉ**Blasphème, signes religieux... dans les lycées, la défaite de la laïcité à la française**[Blasphème, signes religieux... dans les lycées, la défaite de la laïcité à la française](#)

ARTICLE. Un sondage Ifop commandé par la Licra révèle un rejet des lois « laïques » par une majorité de lycéens.

Beaucoup d'entre eux voient en ces lois une manière de discriminer les musulmans. Mais loin d'être seulement une offensive des religions, ce rejet est aussi le résultat de la victoire de la vision anglo-saxonne de la laïcité.

Une [enquête de l'Ifop](#) pour la Licra et *Le Droit de Vivre* menée auprès d'un échantillon représentatif d'un millier de lycéens a dévoilé ses résultats concernant la perception des lycéens de la laïcité. Ses résultats sont éloquentes : « *La population scolarisée dans le second cycle du second degré apparaît imprégnée d'une vision très "inclusive" de la laïcité dans laquelle celle-ci est assimilée au principe de neutralité de l'État tout en étant associée à une grande tolérance à l'égard des manifestations de religiosité dans l'espace scolaire (voile...)* ».

D'abord, il faut noter que la façon de présenter l'étude en dit long sur l'avancée de la vision anglo-saxonne de la laïcité, de la religion, et de la race dans la société française. L'Ifop a interrogé les lycéens non seulement sur leur sexe, leur âge et leur filière mais aussi sur leur religion : 33% se déclarent chrétiens, 1% juifs, 14% musulmans et 46% sans religion. Des résultats sont mêmes présentés selon le « *groupe ethnique perçu par autrui* ». En d'autres termes, en dépit de l'interdiction de faire des statistiques ethniques et religieuses, l'Ifop passe par l'identification « subjective » du groupe ethnique des lycéens afin de recueillir des informations non seulement considérées comme pertinentes scientifiquement mais aussi en adéquation avec une vision multiculturelle et multiethnique de la société, modèle plutôt anglo-saxon.

Mais en dépit des fortes congruences entre le fait de se définir comme musulman et de se dire opposé aux principes de la laïcité « à la française », le phénomène n'est pas limité à ce groupe religieux. Le sondage montre que le port de signes religieux ostensibles dans les lycées (voile, croix, kippa...) est soutenu par 52% des lycéens (contre 25% chez la population adulte). Une augmentation nette par rapport à une autre enquête, qui relevait, il y a quinze ans, un soutien de 42% « seulement ». Parmi les musulmans, ce pourcentage monte à 88%, mais chez les catholiques, il est tout de même à 49% et chez les athées, 40%. En outre, 71% des élèves qui se disent proche de LFI/PCF sont en faveur du port de signes religieux ostensibles dans les lycées, c'est encore plus pour les sympathisants du PS (75%), mais beaucoup moins pour ceux de LR (45%) et du RN (32%).

Concernant le soutien au port de tenues religieuses par des parents accompagnateurs, 67% des lycéens se disent « pour », contre 26% pour l'ensemble des Français. C'est 49% des lycéens pour le port de ces tenues par les agents du service public comme des enseignants ou des policiers. Le port du burkini – ce maillot de bain musulman couvrant une grande partie du corps des femmes – est quant à lui plébiscité par 38% des lycéens français lors des cours de natation, contre 24% pour la population adulte. Enfin, le droit au blasphème, qui a fait parler de lui à l'occasion de l'Affaire Mila – cette adolescente menacée de mort pour avoir injurié l'islam – est rejeté par 52% des lycéens et même par 64% des lycéens de REP.

On voit donc bien deux dynamiques claires : d'abord, les lycéens qui se déclarent musulmans rejettent quasi unanimement les lois laïques françaises qu'ils considèrent à 81% d'entre eux « *discriminatoires contre les musulmans*

», ce qui les différencie nettement des autres lycéens. Ensuite, les lycéens dans leur ensemble sont majoritairement contre la laïcité « à la française », ce qui marque une évolution frappante par rapport aux dernières décennies. Cette progression fulgurante peut s'expliquer par l'abandon des valeurs républicaines françaises telles que nous les connaissions.

Le magazine présentant le sondage indique ainsi : « *il faut sans doute y voir l'influence de l'importance donnée à la notion de "respect" dans une jeunesse populaire qui condamne par principe tout contenu potentiellement offensant pour des minorités perçues comme "dominées"* ». Cette influence donne à voir la défaite idéologique du modèle français de laïcité contre le modèle anglo-saxon de *secularism*.

Ce dernier, basé sur une vision multiculturelle de la société, consacre, plutôt que l'égalité, le principe de « non-discrimination », c'est-à-dire une tolérance complète et totale à l'égard de l'affichage de ses positions religieuses dans la sphère publique et une manière pour chacun de s'exprimer le plus librement possible. Selon [Roseline Lotteron](#), professeur de droit public à l'Université Paris-Sorbonne, par l'utilisation massive de termes comme laïcité « inclusive », « ouverte », ou « tolérante », le modèle du *secularism* américain laisse à penser que la laïcité française serait « intolérante » et « fermée » alors même que sa propension pacificatrice et intégratrice est transparente dans le principe énoncé dans l'article 1er de la Constitution de 1958.

Pour elle, le système américain de laïcité « *pénètre aujourd'hui en Europe, en particulier par le vecteur des cabinets*

», et aussi, probablement, des universités, qui importent les études américaines de « *religious studies* » ... Malheureusement, la vision américaine semble vouloir (et pouvoir) s'imposer à l'échelle internationale par le biais de la mondialisation et des organisations internationales. Roseline Lotteron explique ainsi que « *la Cour européenne se rapproche alors du système américain, qui reconnaît comme religieux tout groupement qui le demande et qui peut ainsi bénéficier des avantages liés à une telle qualification, notamment sur les plans de la liberté de culte et de la fiscalité* ».

La réaction des médias anglo-saxons juste après l'assassinat de Samuel Paty est à ce titre éclairante. Voyant dans les musulmans des victimes éternelles et dans l'islam une religion à protéger contre la tyrannie étatique, le *New York Times* avait titré, au lendemain de l'assassinat : « *La police française abat un homme après une attaque au couteau mortelle dans la rue* » ; titre vivement critiqué par Emmanuel Macron. Le *Washington Post*, lui aussi, avait estimé que « *la France soutient qu'elle ne vise que l'extrémisme islamiste. Mais certains observateurs et les musulmans français la soupçonnent d'avoir d'autres intentions* ». Le magazine *Politico* voyait quant à lui dans la laïcité « *une dangereuse religion française* ».

En définitive, entre État qui se protège contre les ingérences du religieux, et religions qui se protègent contre les ingérences de l'État, le deuxième modèle semble prendre le dessus chez les lycéens, citoyens français de demain... La France ne doit plus seulement se battre contre le modèle proposé par les islamistes mais aussi contre le modèle multiculturaliste américain.

Un professeur fait polémique en décalant un examen en raison du Ramadan

Par ClaireConruyt · Emma Ferrand · Publié le 16/04/2021 à 13:16 · Mis à jour le 16/04/2021 à 20:14

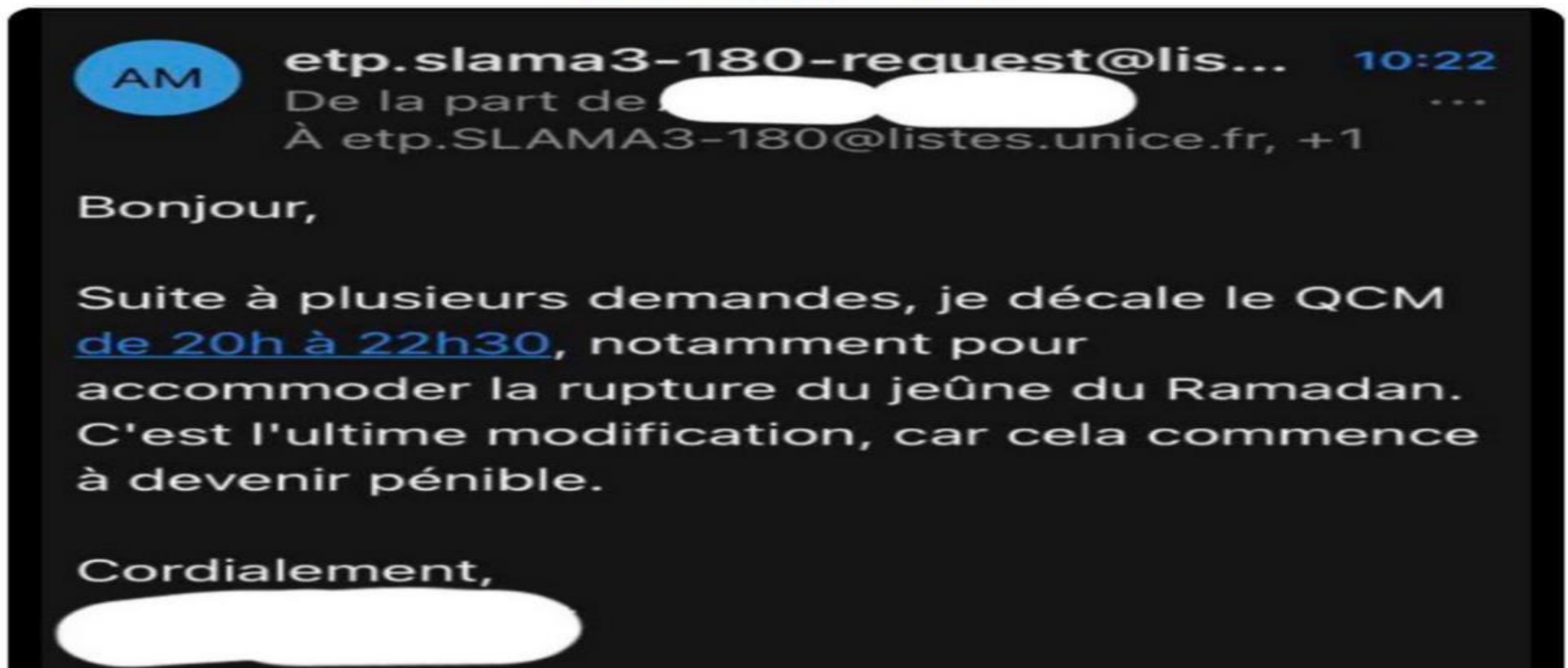


À l'université de Côte d'Azur, un professeur a envoyé un mail à ses étudiants afin de décaler l'horaire d'un examen qui a eu lieu hier soir. Et ce, pour un motif religieux qui a fait réagir certains élèves de l'établissement et du syndicat de l'UNI Nice qui a relayé l'information sur Twitter.

Le mail, qui a été publié sur les réseaux sociaux est le suivant: *«Suite à plusieurs demandes, je décale le QCM de 20h à 22h30, notamment pour accommoder la rupture du jeûne du Ramadan. C'est l'ultime modification, car cela commence à devenir pénible.»*

À l'[@Univ_CotedAzur](#) certains partiels sont décalés par « accommodement avec la rupture du jeûne du [#Ramadan](#) ». [@VidalFrederique](#) jusqu'à quand devons nous tolérer cela ?

Pourquoi les étudiants doivent ils subir les règles religieuses d'une communauté ? [#islamogauchisme](#)



1 Andrea Orabona, responsable local de l'UNI Nice explique avoir été approché par des étudiants en troisième année de sciences humaines et sociales. «Ils nous ont demandé si ce mail nous choquait.» Si selon lui «l'enseignant a réellement pensé bien faire», reporter un examen pour un «motif religieux n'a pas sa place à l'université».

«Le professeur n'a pas fait cela de son plein gré»

L'étudiant poursuit: «Ce professeur a décidé de reporter l'horaire à la suite de demandes de certains étudiants. Il n'a pas fait cela de son plein gré. Il était dans une situation délicate mais on ne peut pas laisser passer ce genre d'agissements connaissant l'état dans lequel se trouve aujourd'hui l'enseignement supérieur français.»

L'université Côte d'Azur, elle, confirme la véracité du contenu de ce mail ainsi que le jour et l'heure à laquelle aurait dû se tenir l'évaluation. Jeanick Brisswalter, son président, réagit: «C'est une faute professionnelle donc on va déclencher une sanction à l'encontre du professeur.» Il poursuit: «On ne programme pas un examen à 22h30. Ce n'est pas parce qu'on a des examens en distanciel qu'ils doivent avoir lieu à n'importe quelle heure. On a des heures de cours classiques qui sont entre 8 heures et 19 heures et les examens se passent en ces heures de cours». Le président de l'établissement ajoute: «Il y a donc deux fautes: programmer un examen à des heures qui sont inconcevables par rapport à la vie étudiante et une reprogrammation qui n'a pas tenu compte des contraintes pédagogiques.»

3 Le Tweet de l'UNI Nice a suscité des réactions. Notamment chez Eric Ciotti, député et conseiller départemental des Alpes-Maritimes (LR). «Si cette information est vraie, elle est extrêmement choquante et contraire à tous nos principes républicains. Je demande des explications à la ministre Frédérique Vidal et si cela est confirmé, d'intervenir pour combattre de telles dérives», a-t-il écrit ce jeudi 15 avril dans la soirée.



Eric Ciotti
@ECiotti



Si cette information est vraie, elle est extrêmement choquante et contraire à tous nos principes républicains.

Je demande des explications à la ministre @VidalFrederique et si cela est confirmé, d'intervenir pour combattre de telles dérives.



UNI 06 @uni_nice
À l'@Univ_CotedAzur certains partiels sont décalés par « accommodement avec la rupture du jeûne du #Ramadan ». @VidalFrederique jusqu'à quand devons nous tolérer cela ?

Pourquoi les étudiants doivent ils subir les règles religieuses d'une communauté ? #islamogauchisme

2 «Il ne voulait pas avoir des commentaires du genre "ce prof n'aime pas les musulmans"»

Andrea Orabona, lui, considère que le professeur «ne voulait pas avoir des commentaires du genre "ce professeur est raciste", "ce professeur n'aime pas les musulmans, il ne respecte pas l'islam".» À cela, Jeanick Brisswalter répond: «Cette question ne doit pas se poser. Les seules raisons qui doivent nous pousser à faire quoi que ce soit sont celles qui nous permettent de faire en sorte que nos jeunes soient bien évalués dans des conditions éthiques et qui correspondent aux exigences pédagogiques d'excellence de nos diplômés.»

Dans un communiqué de presse, l'établissement fait état «d'une initiative individuelle ayant abouti à réorganiser un examen à un horaire inadéquat pour des raisons que nous ne pouvons pas cautionner» et annonce que l'examen «est annulé et sera reprogrammé prochainement». Il conclut ainsi: «Nous sommes en tant qu'université fondamentalement attachés aux valeurs républicaines et laïques et les seuls critères d'organisation des examens sont et ne seront toujours que des critères pédagogiques.»

De son côté, Jacques Smith, délégué national de l'UNI, affirme que le syndicat étudiant n'a absolument pas voulu dénoncer le professeur, mais bien une situation qui dure depuis trop longtemps selon lui. «Cela fait des années que l'UNI affirme qu'il existe une lâcheté de certains acteurs de l'enseignement supérieur face à l'islamo-gauchisme. L'UNI demande au ministère de passer aux actes et de prendre les mesures nécessaires pour que ces dérives ne se reproduisent plus.»

4 Le député européen Thierry Mariani (RN) a également réagi: «Alors que le Gouvernement fait voter une loi «confortant le respect des principes de la République», à l'université de Nice, des partiels sont décalés à cause de la rupture du jeûne du ramadan. La fermeté de façade de Macron est visiblement déjà aux oubliettes.»



Thierry MARIANI
@ThierryMARIANI



Alors que le Gouvernement fait voter une loi «confortant le respect des principes de la République» à l'@Univ_CotedAzur des partiels sont décalés à cause de la rupture du jeûne du #ramadam.

La fermeté de façade de #Macron est visiblement déjà aux oubliettes 🙄 @uni_nice @Valeurs



UNI 06 @uni_nice
À l'@Univ_CotedAzur certains partiels sont décalés par « accommodement avec la rupture du jeûne du #Ramadan ». @VidalFrederique jusqu'à quand devons nous tolérer cela ?

Pourquoi les étudiants doivent ils subir les règles religieuses d'une communauté ? #islamogauchisme

Publié le 16/04/2021

Tout est parti d'un QCM et d'un tweet. À l'Université de Côte d'Azur, un professeur a envoyé un message à ses étudiants en Maths appliquées aux sciences (MIASHS) afin de décaler l'horaire d'un examen sous la forme d'un QCM, questionnaire à choix multiple. Un motif religieux en serait la cause : l'enseignant aurait ainsi voulu permettre la rupture du jeûne pour ces étudiants de Nice.

Le syndicat UNI interpelle la ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal jusqu'à quand devons nous tolérer cela"? Joint par téléphone, son président Andrea Orabona explique la motivation du syndicat. "Des étudiants nous ont transmis le mail, ils nous ont clairement exprimé leur désaccord. On trouve ce motif complètement scandaleux alors on a posté le mail sur les réseaux sociaux pour alerter les pouvoirs publics".

Pour Méline, étudiante en 3e année de Maths appliquées aux sciences, soumise elle même à ce QCM, il n'y a pas lieu de polémiquer. Concernée par ce changement d'horaire, l'examen n'a pas été décalé seulement pour le Ramadan.

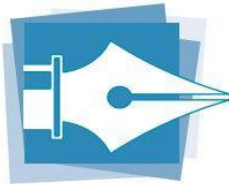
Si notre prof a proposé de faire ce QCM qui dure une heure sur une plage horaire plus large, c'est tout simplement parce que nous sommes en stage en journée ! Donc, chacun pouvait ainsi mieux s'organiser pour composer. Ceux qui voulaient dîner avant ou après pouvaient donc le faire !

Méline, étudiante à l'UCA.

Selon elle et plusieurs étudiants de cette promotion de 66 jeunes, ce professeur est une "personne ouverte et très appréciée". "Cette polémique n'est pas fondée, cela partait d'une bonne intention de sa part. L'idée a été détournée, on trouve tous que cela est minable" regrette la jeune femme. "Cette histoire ne vient pas de la classe", précise Méline ce vendredi après-midi. Dans son mail, le professeur indique bien "suite à plusieurs demandes, je décale le QCM de 20h à 22h30, notamment pour accommoder la rupture du jeûne du Ramadan". Le jeûne ne serait donc pas l'unique raison du décalage. Le syndicat à travers son président indique "l'examen a été décalé à 22h30 à la place de 20 heures, c'est bel et bien à cause du Ramadan !". "Non !" répond Méline, "il a bien commencé à 20h (jusqu'à 22h30) à la place de 19h car certains finissent entre autres leur stage à cet horaire".

De son côté, l'Université Côte d'Azur a demandé le report de l'examen et indiqué sa position dans un communiqué :L'Université Côte d'Azur vient d'être informée d'une initiative individuelle ayant abouti à réorganiser un examen à un horaire inadéquat pour des raisons que nous ne pouvons pas cautionner

Une reprogrammation incompréhensible pour le syndicat de droite : "c'est pénaliser encore plus les étudiants. L'examen aurait dû avoir lieu hier soir" explique Andrea Orabona, président de l'UNI 06. Pourtant, selon Méline, l'examen a bien eu lieu à l'horaire indiqué par le professeur : "on a tous fait l'examen et tout s'est très bien passé". Encore un élément discordant. Selon l'Université, le contexte sanitaire est aussi complexe en ce moment pour l'organisation des examens : "l'Université a été contrainte de passer en distanciel les examens prévus en présentiel mais n'a évidemment jamais demandé à qui que ce soit d'organiser ces examens en dehors des horaires de travail", précise le porte-parole de l'université.



Revendiquant un communautarisme à l'américaine, cette structure compte de nombreux relais dans l'entourage du maire écologiste de Grenoble, qui souhaite autoriser le maillot de bain islamique.

Alliance citoyenne, l'association pro-burkini derrière Piolle



PHOTOGRAPHE: LE DAUPHINÉ - MAZZOPIÈVE MOLLINER

Sous l'influence de l'Alliance citoyenne, la ville de Grenoble (Isère) défend aujourd'hui l'autorisation du burkini, ce maillot de bain couvrant, dans les piscines publiques. Un « progrès social », selon son maire écologiste, Éric Piolle.

ROBIN KORDA
(AVEC BENOÎT DARAGON)

UN TROMBINOSCOPE du conseil municipal et de la communauté d'agglomération court le long d'un mur crème. Combien d'amis parmi les visages ? À Grenoble (Isère), le poids de l'Alliance citoyenne sur la mairie d'Éric Piolle soulève chaque jour plus de questions. Sous l'influence de cette association controversée, l'élue EELV défend aujourd'hui l'autorisation du burkini dans les piscines publiques comme un « progrès social », promettant aux femmes de pouvoir « se baigner comme elles veulent » dans sa ville. À droite, Laurent Wauquiez s'indigne. « Pas un centime ne financera votre soumission à l'islamisme », a mis en garde le président LR de la région Auvergne - Rhône-Alpes, qui menace de couper les subventions à la ville.

Par ses pétitions et ses actions coups de poing organisées depuis 2019, l'Alliance citoyenne a ravivé la polémique autour de ce maillot de bain couvrant conçu comme

un prolongement du voile islamique. Cette structure créée il y a dix ans a pour spécialité de monter des sujets clivants sur la place publique. Dans un listing que nous révélons (voir ci-contre), ses militants ont notamment fiché les origines et croyances d'habitants des quartiers populaires afin de les recruter pour de futures campagnes. En banlieue parisienne, elle a façonné une vraie-fausse équipe de football, les Hijabeuses, afin de réclamer l'autorisation du port du voile en compétition. Ce communautarisme revendiqué lui vaut d'être considérée par les services de renseignement comme une des principales organisations soupçonnées de séparatisme en France.

Une ambassadrice aux idées anti-« Charlie »

Une couche de plastique blanc couvre les vitres d'un modeste bâtiment couleur chair face à la gare. Les militants se sont donné rendez-vous dans ces locaux, le 16 mai prochain, afin de suivre en direct le vote du conseil municipal sur le futur règlement des piscines grenobloises. La bataille n'est pas encore gagnée. Au sein de la majorité, les tenants d'un féminisme « universaliste » s'insurgent contre la banalisation d'un voile jugé « patriarcal ». Le scrutin peut basculer à une voix près. Alors, Éric Piolle fait preuve de fermeté. Selon nos informations, au moins trois élus ont été convoqués dans son bureau, ces derniers jours, et priés de s'abstenir.

Le directeur de l'association, Adrien Roux, a noyauté une partie de l'entourage du maire. Ce trentenaire aux cheveux bruns a posé les fondations de l'Alliance citoyenne, de 2010 à 2012, au sein d'une organisation présidée par Emmanuel Bodinier. Ces derniers mois, Éric Piolle a tenté d'imposer ce candidat aux législatives dans la 3^e circonscription de l'Isère. « J'ai bu un café avec Adrien il y a six mois, mais on ne se voit plus depuis des années », tempère l'intéressé.

L'hôtel de ville abrite par ailleurs Antoine Gonthier, un ancien salarié de l'association désormais chargé de mission interpellation citoyenne. Comme lui, Enzo Lesourt, conseiller spécial du maire, et Yann Mongaburu, ex-candidat d'Éric Piolle à la Métropole et délégué à l'urbanisme transitoire, ont partagé avec Adrien Roux les bancs de Sciences-po Grenoble. L'adjointe à la grande précarité, Céline Deslattes, elle, a rapproché l'Alliance citoyenne du Planning familial de l'Isère, dont elle a été la présidente.

Cette notabilité n'empêche pas l'Alliance de s'entourer de personnalités sulfureuses. Fin 2017, une de ses cofondatrices rejoint une troupe de théâtre de l'opprimé-e. Cet art « pensé pour favoriser la prise de conscience » s'inspire du vécu des performeurs. Sur scène, Taous Hammouti raconte avoir été interdite de piscine, devant son enfant, en raison de son burkini. L'association tient sa nouvelle ambassadrice.

Des grimaces se dessinent. Les réseaux sociaux de la mère de famille fourmillent de contenus virulents. « N'oubliez jamais que c'est Charlie ("Hebdo") qui a dégainé le premier », condamne un visuel posté deux jours après les attentats du 7 janvier 2015. L'an dernier, son compte Facebook relaye une charge contre l'imam Hasen Chalhouni. Le religieux, placé sous protection policière après des déclarations contre l'islamisme, « ne peut pas être en danger », cingle le texte : il vivrait comme « salarié » aux « Émirats arabes unis ».

“ Pas un centime ne financera votre soumission à l'islamisme ”
LAURENT WAUQUIEZ,
PRÉSIDENT LR DE LA RÉGION
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES,
À ÉRIC PIOLLE,
MAIRE EELV DE GRENOBLE



La Commission européenne doit alors verser une allocation de 60 000 € à l'association. La Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) tique. Comme nous le révélons, le ministère de l'Intérieur tente, en vain, d'obtenir son annulation. Gérald Darmanin étrille dans une lettre les « adeptes de théories du complot » de cette structure accusée de « promouvoir des règles compatibles avec la charia ». Taous Hammouti rétorque, elle, « ne pas adhérer » aux propos partagés sur son profil. « On me demande de me justifier parce que je suis musulmane », se plaint-elle dans la presse.

Le mode de fonctionnement de l'association se prête aux controverses. Ses fondateurs se forment au Canada et en Angleterre auprès de London Citizens, une structure pionnière du « community organizing ». Né dans les années 1930 aux États-Unis, ce mouvement vise à accompagner des populations dans leur émancipation. Son communautarisme est assumé. « La vieille école des républicains entêtés rejette ces liens de solidarité que, de Londres à San Francisco, on valorise sans complexe », affirme un document interne retraçant la genèse de l'association.

Les « organisateurs », souvent issus du milieu universitaire, infiltrèrent les quartiers populaires. Au porte-à-porte, ils recherchent des « leaders » capables de porter de nouvelles causes. Quitte à les aiguiller si besoin. « Nous avons aidé les leaders à repérer les conflits qui se cachent derrière les colères, vante le même document. Il n'est pas évident d'assumer ce rôle d'agitateur, de *pyromane social*, comme ils disent outre-Atlantique. »

Des départs en cascade

Les premières années, l'Alliance citoyenne reçoit surtout des doléances sur le mal-logement. « On était en train de se transformer en alliance de locataires, ce n'était pas le but », retrace Adeline de Lépinay, une ex-salariée. Son extension vers des sujets plus polémiques, sous l'impulsion d'Adrien Roux, provoque de vives tensions. « On a toujours souhaité mettre à l'agenda des questions chères aux minorités, recadre ce dernier. On est fiers que ces personnes arrivent à se faire entendre. Le reste, ce sont beaucoup de fantasmes. »

Fin 2016, un membre d'Alliance citoyenne claque pourtant bien la porte de l'association. « Le but est que



DOCUMENT | L'étrange listing de centaines d'habitants

UNE SUCCESSION de noms, d'adresses et de numéros de téléphone défile. Sur la colonne de droite, des informations écrites à la hâte. « Malades tous les deux », peut-on lire dans une case au style télégraphique. « Couple kabyle très en colère », « FN ou ne vote pas », signale une autre, quand une troisième décrit une « mère seule » vivant du RSA.

Sarah* a découvert cet étrange document en 2017. Cette mère au foyer travaille alors en tant qu'administratrice bénévole au sein de l'Alliance citoyenne. D'abord active sur le thème du mal-logement, l'association fait aujourd'hui parler d'elle pour son influence sur la mairie de Grenoble (Isère), où son lobbying a poussé le maire, Éric Piolle (EELV), à prôner l'autorisation du burkini dans les piscines publiques.

« Un jour, un salarié m'a tendu une feuille de brouillon, retrace la mère de 39 ans. C'est en la retournant quelques jours plus tard que j'ai découvert le listing. J'ai appris par la suite qu'il était réservé aux salariés, et que ni les membres ni les administrateurs n'avaient le droit de le consulter. »

Origine ethnique, opinions politiques, convictions religieuses

Afin de repérer de nouvelles batailles à mener, les permanents de l'association effectuent du porte-à-porte dans les quartiers populaires. C'est le compte rendu de ces discussions qui semble avoir été retranscrit, sans filtre ou presque. L'origine ethnique, les opinions politiques et les convictions religieuses sont pourtant des données personnelles

sensibles. Consentement obligatoire, loyauté, droit d'accès et de rétractation, etc. : la loi européenne encadre strictement leur inscription dans tout fichier informatique.

Des centaines, voire des milliers d'habitants pourraient avoir été fichés à Grenoble, mais aussi à Toulouse (Haute-Garonne) et à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), où l'Alliance citoyenne s'est déployée. « À partir du moment où vous ouvrez la porte, vous étiez sur cette liste », accuse l'ex-bénévole. Le listing devait permettre aux salariés, aussi appelés « organisateurs », de recontacter les personnes les plus susceptibles d'adhérer aux diverses luttes. « Boycott des centres commerciaux par tous les musulmans en France », en lien avec la revendication de produits halal, indique par exemple une des cases.

« Une base de travail », plaide une ex-salariée

« Si on veut nuire à l'association, on va dire que c'est un fichier d'opinions politiques. C'est une base de travail. Comme notre objet est politique, la frontière est mince », admet Adeline de Lépinay, une ex-salariée, visiblement embarrassée. Les sondés étaient-ils bien avertis ? La réponse est alambiquée : « Si les habitants n'ont pas envie de nous revoir, ils sont bien contents qu'on le note... »

Sollicité, le directeur de l'Alliance citoyenne, Adrien Roux, affirme que l'association ne collecte pas ce type de données. « On n'a pas de classement sur l'origine. » Il reconnaît toutefois que les opérations de porte-à-porte donnent lieu à des comptes rendus, dont la méthodologie a changé à plusieurs reprises. « Depuis 2020, les personnes interrogées remplissent elles-mêmes un formulaire en fin d'entretien », précise-t-il.

En 2018, le trentenaire aurait justement été convoqué au commissariat à propos de ces fichiers. « L'officier nous avait rassurés en confirmant qu'on était en règle », assure-t-il, évoquant une plainte « classée sans suite ». Sarah, elle, affirme que ces investigations portaient sur d'autres documents. Et que l'intrigant fichage a, pour l'heure, échappé à la justice.

R.K.

* Le prénom a été changé.

les gens deviennent autonomes, s'agace-t-il dans un e-mail porté à notre connaissance. L'équipe actuelle s'éloigne de plus en plus de cela. Ils sont hors de leur rôle. » Dix-huit mois plus tard, quatre administrateurs bénévoles s'en vont en même temps. « J'ai compris que cette association n'appartenait pas à ses membres mais à ses salariés », regrette l'une d'elles.

En juillet 2017, la présidente du Planning familial, Céline Deslattes, invite des militantes de l'Alliance citoyenne à son conseil d'administration. « On a vu sept jeunes femmes, dont une seule racisée, nous faire la leçon du haut de leur master de sociologie », brocarde Françoise Laurant, une administratrice historique. Quelques jours plus tard, la présidente diffuse un plaidoyer pro-burkini au nom de la structure. « Elle a utilisé ce thème pour mobiliser les femmes des quartiers populaires en vue des municipales... et se faire bien voir d'Éric Piolle », accuse la féministe.

Démarré alors la plus grave crise de cette institution pionnière, en 1961, de la lutte pour le droit à l'avortement. L'influence grandissante d'Alliance citoyenne ébranle également la mairie. En août 2020,



On est fiers que les minorités arrivent à se faire entendre.

Le reste, ce sont beaucoup de fantasmes.

ADRIEN ROUX, DIRECTEUR DE L'ALLIANCE CITOYENNE

l'adjoint aux sports, Sadok Bouzaïene, justifie sa démission par des « raisons familiales ». « Bien sûr, il n'y a jamais eu de raisons familiales », reconnaît pour la première fois ce Tunisien d'origine de 70 ans, réfugié politique et longtemps libraire dans le quartier de Villeueuve. « Alliance citoyenne fait du buzz et de l'islam politique. Les gens d'ici n'ont pas besoin de ces polémiques. »

Un nouveau combat, le voile dans le foot

Avec le temps, la structure se déploie à Lyon (Rhône), Toulouse (Haute-Garonne) et Aubervilliers (Seine-Saint-Denis). Des financements privés lui permettent de rémunérer huit salariés. Depuis 2014, la Fondation abbé Pierre lui a ver-

sé plus de 150 000 € pour sa lutte contre le mal-logement. Le milliardaire américain George Soros a apporté la même manne à travers sa fondation Open Society, dans le cadre d'un programme « égalité et antidiscrimination ».

Ces moyens permettent à l'Alliance citoyenne de mener de nouvelles batailles médiatiques. Le Conseil d'État planche sur la requête de ses Hijabeuses, qui souhaitent contraindre la Fédération française de football à autoriser le voile en compétition. Ses méthodes déconcertent encore. « Pour les syndicats de locataires, on faisait du porte-à-porte. Cette fois, on a fait du porte-à-porte numérique », concède Anna Agueb-Porterie, la salariée derrière le projet.

Founé Diawara, la présidente du collectif mise en avant dans la presse, a été enrôlée sur... Instagram. L'association aborde chaque internaute ayant aimé ou partagé ses contenus. Pour parfaire leur communication, les recrues ont reçu une journée de formation, fin janvier. Reste, désormais, à peaufiner la conduite de balle. Parmi les « joueuses » exhibées par l'association, plusieurs n'ont jamais pratiqué de sport jusqu'à présent.

Grenoble (Isère), en 2019. Adrien Roux (à g.), président d'Alliance citoyenne, et d'autres membres rassemblés devant la piscine Jean-Bron lors d'une de leurs actions.



Paris, le 26 janvier. L'association appuie aussi les Hijabeuses, qui réclament l'autorisation du port du voile en compétition de football.

AFP/SARAH WITT

L'EUROPE EST-ELLE LAÏQUE ?

La séparation stricte des Eglises et de l'Etat est-elle une **spécificité française** ? Quelle place nos voisins belges, suédois, italiens ou allemands accordent-ils à la religion ? Revue de détail

SUÈDE

L'ÉTAT SUBVENTIONNE CERTAINS CULTES



PER-ERIK NILSSON

Chercheur en sociologie des religions à l'université d'Uppsala, auteur de plusieurs ouvrages sur la laïcité en France.

“On a l'habitude de dire que la Suède est une des sociétés les plus séculières du monde. Mais très peu de gens parlent de la laïcité. Il y a d'ailleurs beaucoup de différences avec la France. Institutionnelles et législatives, d'abord : malgré la séparation des Eglises et de l'Etat, qui n'est intervenue qu'en 2000, l'Etat reconnaît et subventionne certains cultes. L'Eglise luthérienne, ex-Eglise d'Etat, dispose toujours d'un statut particulier. Les Suédois ne sont plus obligés de payer l'impôt cléricale, mais 60% continuent de le faire. Il y a des différences symboliques aussi : les nouvelles sessions du Parlement commencent par une messe célébrée dans une église de Stockholm. Si des entreprises privées commencent à interdire certains vêtements, sur la base de la législation européenne, les agents publics, comme les policiers peuvent porter le hijab ou le turban. Il y a aussi des différences dans le discours : la laïcité n'est pas pensée comme un outil pour gérer une société pluraliste, et ne doit pas primer sur les identités religieuses. Cependant, le débat sur l'identité, les valeurs ou la place de la religion dans la société n'est pas fondamentalement différent de celui qui a lieu en France, sauf qu'au lieu d'être discuté dans le cadre de la laïcité il l'est dans le contexte de la « suédisité » (le fait d'être suédois). Sur le port du voile, par exemple, peu de nos politiciens disent explicitement que le hijab va à l'encontre des principes d'une société séculière. En revanche, ils invoquent l'égalité homme-femme, une valeur associée à la Suède et au fait d'être suédois. En France, la laïcité est souvent utilisée pour mener la lutte contre l'islam et les musulmans. Il y a bien eu des tentatives en Suède, mais elles n'ont pas connu le même impact. Certains diraient que nous avons une société plus ouverte et libérale, que la liberté d'exprimer et de pratiquer sa religion y est solidement ancrée. La visibilité de la religion dans l'espace public est un sujet qui fait débat, mais on est loin de l'intensité qu'elle a atteint en France.” ■

ITALIE

UN DIALOGUE... ENTRE CATHOLIQUES



ALBERTO MELLONI

Proche du pape François, historien de l'Eglise et professeur à l'université de Bologne.

“La laïcité italienne est un concept singulier, qui ne figure même pas dans la Constitution, bien qu'elle ait été reconnue depuis 1989 comme principe constitutionnel. Un concept original, enfanté curieusement par les catholiques de la péninsule qui se sont prononcés en 1947 en faveur d'une démocratie substantielle contre les desiderata d'un Saint-Siège qui rêvait, à l'époque, d'un régime de type franquiste. La laïcité italienne est ainsi le fruit d'un dialogue entre catholiques plus qu'entre ces derniers et le reste de la nation. Avec une conséquence positive : l'impossibilité d'utiliser la laïcité en tant que religion d'Etat – contrairement à ce qui se passe en France – et de créer une aporie ravageuse de symboles. Analogue à celle qui mine la société française où le problème des signes ostentatoires de la religion est devenu une obsession. Cela explique que l'Italie ait choisi jusqu'ici d'éviter de légiférer sur le port de la burqa dans les lieux publics.

Mais on ne peut passer sous silence le côté négatif de la laïcité italienne : elle pèche sur la politique migratoire, avec des manifestations de racisme rampant. Exemple : la députée de droite Daniela Santanchè qui il y a trois ans arracha le voile à une musulmane qui sortait d'une mosquée de Lombardie. Alors qu'elle n'aurait jamais osé le faire avec celui d'une sœur catholique.

Elle pèche aussi par son côté artisanal, pragmatique et ductile, et de facto inéquitable. Comme lorsqu'elle signe de généreuses (financièrement parlant) « ententes » avec les communautés présentes sur son territoire y compris le bouddhiste Soka Gakkai (75 000 affiliés) mais ne le fait pas avec les musulmans (2 530 000 fidèles) car ils n'ont pas une Eglise organisée, et ne bénéficient pas d'un statut juridique, ce qui leur interdit d'être des interlocuteurs de l'Etat.” ■

ALLEMAGNE

IL EST INTERDIT DE CRITIQUER LA RELIGION



NECLA KELEK

Sociologue allemande d'origine turque et auteure de nombreux livres dont le best-seller « *La Fiancée importée* » (Actes Sud).

“Je suis allemande d'origine turque et je peux donc comparer les deux modèles. La Turquie s'est inspirée du modèle français de séparation claire des Eglises et de l'Etat. Les signes extérieurs religieux, vêtements ou symboles, ne doivent pas être arborés à l'école ou dans la sphère publique. La laïcité est un modèle important de société mais elle n'aide pas dans l'espace privé où certains musulmans utilisent leur liberté de culte pour justifier la violence à l'égard des femmes par exemple. En France, des musulmans prient depuis vingt-cinq ans dans les rues, pourquoi l'Etat n'est-il pas intervenu plus tôt pour l'interdire ? Quant au débat français sur le burkini, je l'ai trouvé absurde. Il ne devrait pas y avoir de débat. Il est impossible de tolérer l'établissement d'un système de domination masculine où les jeunes filles sont forcées de dissimuler leur corps ou privées de contacts avec l'extérieur. Séparer son corps des éléments, interdire le contact avec l'eau, la nature parce qu'un homme en a décidé ainsi, je ne peux pas l'accepter. La laïcité perd clairement du terrain car elle n'est pas suffisamment défendue par l'Etat. Pis, nous assistons à la mise en place d'un véritable apartheid entre les sexes, mis en place par les organisations islamiques.

En Allemagne, les autorités religieuses en tant qu'institutions ont toujours eu beaucoup d'influence. Ce sont des mosquées financées par le Qatar ou l'Arabie saoudite qui ont propagé le port du voile, puis du tchador, les ont poussés dans la rue, puis à l'école. Quand l'Etat n'éclaire pas suffisamment ses citoyens sur l'importance du sécularisme, la religion prend le pouvoir. Certaines organisations islamiques utilisent la liberté de culte pour considérer les femmes comme la propriété privée des hommes et l'Etat ne dit rien. On observe en Allemagne des forces de gauche (dont je fais d'ailleurs partie), qui au nom de l'idéal *multikulti* (multiculturaliste) ont propagé l'idée du laisser-faire, laisser vivre. Il est devenu interdit de critiquer la religion. L'histoire de notre pays et notamment de la persécution des juifs a certes enseigné des leçons importantes, comme le fait que toutes les discriminations, fondées ou non sur la religion, doivent être interdites. Cela explique que les réfugiés, arrivés en Allemagne en 2015, aient été accueillis à bras ouverts. Mais personne n'a voulu leur dicter une conduite ou fixer des limites. Or, quand une religion justifie les violations des droits de l'homme ou la sexualisation des enfants, cela va trop loin. On ne doit pas détourner les yeux. Nous avons besoin d'un cadre pour notre société et l'Etat doit s'imposer, en édictant des lois claires.” ■

BELGIQUE

LE SYSTÈME FRANÇAIS N'EST PAS EXPORTABLE



JEAN-PHILIPPE SCHREIBER

Professeur au Centre interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) à Bruxelles.

“La Belgique est-elle un Etat laïque ? La question est controversée, mais la Belgique est à tout le moins un pays de paradoxes : les cultes y sont financés par les pouvoirs publics (600 millions d'euros par an), mais aussi ce que l'on y appelle la *laïcité organisée*, c'est-à-dire le courant philosophique et humaniste non confessionnel. Ainsi, il y a des aumôniers en prison et dans les hôpitaux, mais aussi des « conseillers moraux laïques » ; à la télévision publique passent des émissions religieuses et d'autres concédées au mouvement laïque. L'un ne prend pas le pas sur l'autre. Pour autant, ce pays où l'euthanasie (2002) et le mariage pour tous (2003) sont autorisés a beau être l'un des plus sécularisés d'Europe, l'influence du catholicisme demeure et l'école confessionnelle continue de rassembler une majorité d'élèves. Et, contrairement à la France, la laïcité s'y comprend comme l'orientation philosophique d'un groupe au sein de la société, plutôt qu'une norme juridique valable pour l'ensemble de la nation.

La Belgique oscille ainsi entre des principes très laïques (la séparation Eglises/Etat, l'impartialité et la primauté du pouvoir civil, des normes très progressistes en matière de mœurs) et des pratiques marquées par le poids qu'avait l'Eglise autrefois (les cours de religion à l'école publique, la prépondérance du réseau scolaire catholique ou du syndicat chrétien). La régulation des religions et des convictions y est fondamentalement différente de celle de la France, ce qui a notamment permis l'intégration de l'islam dans ce système, et le chef de l'Etat (le roi) y affiche ostensiblement sa foi catholique. Cependant trois grands partis politiques veulent inscrire le principe de laïcité dans la Constitution belge. Malheureusement, souvent, en méconnaissance de ce que recouvre vraiment ce concept que l'on confond avec la neutralité.

A vouloir trop comparer, l'on confond : la laïcité, cette spécificité très française, est un concept peu exportable. A force de la mettre à toutes les sauces, on finit par lui faire dire n'importe quoi.” ■

Propos recueillis par

ANNE-FRANÇOIS HIVERT

MARCELLE PADOVANI

PRUNE ANTOINE

NATACHA TATU